

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 octobre 2024

PROCES-VERBAL

Le **dix-sept octobre deux mille vingt-quatre** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 11 octobre 2024, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal, absent à partir du bordereau N°10,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur ORTEGA Pedro, membre de la CFDT retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme CERESZ,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 14

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil compte 12 bordereaux à voter.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 24 septembre 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 septembre 2024.**

Présents : 10 Pouvoirs : 0 Total : 10 Exprimés : 10
Unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 24 septembre 2024.

2) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 28 JUIN 2024

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 28 juin 2024 sont les suivants :

1. Aide alimentaire, attribution de chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Nombre d'attributions	Montant attribué
78	6 690 €

2023 : 73 – 6 280 €

2. Aide, attribution de bons carburant

Nombre d'attributions	Montant attribué
19	720 €

2023 : 26 – 870 €

3. Aide : Dons et prêts

Dons

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0 €

Prêts

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0 €

2023 : 3 – 60 €

0 - 0 €

4. Fonds Solidarités Logement -Fonds Energie-Eau

Nombre de foyers aidés	Montant attribué	Participation Département	Participation CCAS
38	11 110,84 €	9 444,57 €	1 666,27 €

2023 : 31 - 7 400,98 € - 6 290,87 € - 1 110,11 €

5. Domiciliations

Nombre de personnes domiciliées le 28 juin 2024	Nombre de délivrances	Nombre de refus de délivrance	Nombre de résiliations	Nombre de personnes domiciliées le 11 octobre 2024
89	16	0	3	102

2023 : 95 - 13 - 0 - 10 - 98

Vu les dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la délibération N° 3 du conseil d'Administration du 27 mai 2021,

Le Conseil d'Administration :

→ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Présents : 14 Pouvoirs : 2 Total : 16 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil d'administration prend note des actions engagées au titre des délégations de la Présidente.

3) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Des revalorisations salariales ont été mises en œuvre au cours de l'année 2024 qui n'avaient pas été prévues au chapitre 12 lors des votes du budget principal du CCAS et des deux budgets annexes du Service d'Aide à Domicile et de l'EHPAD.

Elles concernent :

-la prime pouvoir d'achat,

-le versement de l'IFSE pour les agents contractuels sur emplois non permanents (Délibération N°DS20240605) et le versement de l'IFSE de la catégorie supérieure à un agent exerçant les fonctions d'un emploi coté dans le groupe supérieur (Délibération N°DS20240420).

La Ville a décidé de compenser ces nouvelles dépenses de personnel en versant une subvention de 46 000 Euros supplémentaires au budget principal 2024 du CCAS.

Les revalorisations concernent également les agents du Service d'Aide à Domicile et de l'EHPAD. Par cette décision modificative, le budget principal reverse aux budgets annexes les sommes suivantes :

-Budget annexe du Service d'Aide à Domicile : 9 942 Euros

-Budget annexe de l'EHPAD : 32 479 Euros.

Par conséquent, il convient d'inscrire les crédits budgétaires suivants en section de fonctionnement :

D/R	Nature	Intitulé du compte	Montant
Dépenses	Chapitre 012	Dépenses de personnel	+ 3 579 €
	657382	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	+ 42 421 €
Recettes	74741	Participation Commune membre du GFP	+ 46 000 €
Total Budget 2024			1 128 024 €

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération n°20240409 du 4 avril 2024 relative au vote du budget,

Vu la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

→ **ADOpte** cette décision modificative budgétaire n°1 Année 2024 pour le budget principal du CCAS.

Présents : 14 Pouvoirs : 2 Total : 16 Exprimés : 16

Unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

4) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Le Budget Prévisionnel 2024 du Service Autonomie à Domicile (SAD) a été construit sur la base d'une activité de 40 000 heures d'intervention. Pour les 9 premiers mois, l'activité est supérieure de 9,97 % à celle de 2023 et conforme aux prévisions pour 2024.

Depuis le 01 janvier 2022, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le CCAS d'Hennebont et le département a été signé et implique l'application d'un tarif horaire de 23,50€ pour les heures financées par le département au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide sociale. En complément, le Conseil Départemental verse une dotation complémentaire sur la base du prévisionnel transmis en fin d'année N-1 (26 275 H pour 2024).

Le service a été retenu en 2024 dans le cadre d'un appel à projet pour le financement d'actions d'amélioration de la qualité de service. Une dotation complémentaire de 3,31 € de l'heure va être accordée jusqu'à la fin du CPOM soit le 31/12/2026. Pour l'année 2024, le montant de la dotation accordée dans le cadre de l'avenant est de 86 970 €.

Des revalorisations salariales ont été mises en œuvre au cours de l'année 2024 qui n'avaient pas été prévues au chapitre 12 lors du vote du budget. Elles concernent :

- la prime pouvoir d'achat
- le versement de l'IFSE pour les agents contractuels sur emplois non permanents répondant notamment à des critères d'ancienneté au sein de la collectivité et sur le poste. Ces nouvelles dépenses sont compensées par le versement d'une subvention de 9 942 € du budget principal du CCAS.

Afin de réajuster les dépenses aux besoins, il est préférable de revaloriser le chapitre 012 de 70 109 €.

De ce fait, il est proposé d'inscrire les crédits budgétaires de la manière suivante :

En fonctionnement :

Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 950,00
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	70 109,00
Total Chapitre	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	-5 243,00
Total Dépenses			62 916,00

Total Chapitre	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	86 970,00
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	-33 272,80
Total Chapitre	019	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	9 218,80
Total Recettes			62 916,00

- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable de la M22,
- Vu** la délibération n°20240410 du 4 avril 2024 relative au vote du budget,
- Vu** la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,
- Vu** le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

→ADOPTÉ cette décision modificative budgétaire n°2 Année 2024 pour le budget annexe du Service Autonomie à domicile.

Présents : 14 Pouvoirs : 2 Total : 16 Exprimés : 16
Unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

5) FINANCES : EHPAD EPRD 2024 MODIFICATIF N°1

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

1. Présentation générale de l'EPRD modificatif 2024

2024	DEPENSES	Prévus	DM	EPRD MODIFIE
Groupe 1	Exploitation	451 160	0,00	451 160
Groupe 2	Personnel	2 741 091,44	115 000,00	2 856 091,44
Groupe 3	Structure	529 066,80	- 6 707,45	522 359,35
TOTAL		3 721 318,24	108 292,55	3 829 610,79

2024	RECETTES	Prévus	DM	EPRD MODIFIE
Groupe 1	Tarification	3 549 536,80	91 354,01	3 640 890,81
Groupe 2	Exploitation	56 600	32 479	89 079
Groupe 3	Exceptionnel	8 324,50	0,00	8 324,50
TOTAL		3 614 461,30	123 833,01	3 738 294,31

Résultat prévu		- 106 856,94	15 540,46	- 91 316,48
----------------	--	--------------	-----------	-------------

2. Modification des recettes

La dotation globale de financement relative à la première vague d'allocation de crédits 2024 communiquée par arrêté du 26 juin 2024 est abondée d'un montant de 40 921,94€ aux crédits initialement inscrits.

De plus, une erreur de rattachement sur 2023 vient également bonifier les financements complémentaires de l'ARS pour 50 432,07€.

DOTATIONS	Total	HP	FICOMP	AJ	HT	PASA	UHR	PFR	CNR
Au 31/12/N-1	1 309 506,11	893 822,44	293 118,16	0,00	60 324,39	62 241,12	0,00	0,00	-
Au 01/01/N	1 309 506,11	893 822,44	293 118,16	0,00	60 324,39	62 241,12	0,00	0,00	-
Actualisation	29 880,94	26 888,00	2 110,46	0,00	434,34	448,14	0,00	0,00	-
Moyens complémentaires N	6 791,00	0,00	6 791,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
CNR	4 250,00	-	-	-	-	-	-	-	4 250,00
Total dotation N	1 350 428,05	924 960,44	302 019,62	0,00	60 758,73	62 689,26	0,00	0,00	-
Base reductible en N+1	1 346 178,05	920 710,44	302 019,62	0,00	60 758,73	62 689,26	0,00	0,00	-

Enfin, les revalorisation salariales mises en œuvre au cours de l'année 2024 non prévues au vote du budget sont compensées par le versement d'une subvention du budget principal soutenu de son côté par le budget de la Ville. La somme de 32 479 € est versée au budget annexe de l'EHPAD comprenant la partie Prime pouvoir d'achat (15 326 €) et la partie IFSE pour les contractuels (17153 €) pour 2024. Les autres dépenses de personnel sont ajustées au vu des réalisations à ce jour.

Il est, de ce fait, proposé de réajuster les crédits en recettes comme suit :

Nature	Libellé	EPRD 2024	DM N°1	TOTAL 2024 EPRD+DM
735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un	1 186 940,60	35 789,46	1 222 730,06
7351121	Accueil temporaire avec hébergement-EPRD*	60 324,39	434,34	60 758,73
7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés-EPRD*	62 241,12	448,14	62 689,26
7351128	Autres financements complémentaires-EPRD*		54 682,07	54 682,07
7352121	Hébergement permanent des résidents-EPRD*	346 810,83		346 810,83
7352122	Financements complémentaires-EPRD*			-
7352281	Part afférente à l'hébergement-EPRD*			-
7352282	Part afférente à la dépendance-EPRD*	16 186,80		16 186,80
735311	Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	1 678 974,26		1 678 974,26
73532	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	147 058,80		147 058,80
7353511	PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT-EPRD*			-
7353512	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*			-
7381	PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF	24 000,00		24 000,00
7388	AUTRES	27 000,00		27 000,00
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	3 549 536,80	91 354,01	3 640 890,81
6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	50 000,00	32 479,00	82 479,00
7081	PDTS SCES EXPLOITES DS INTERET DU PERSONNEL	3 100,00		3 100,00
70828	AUTRES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DES USAGERS	-		-
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	1 500,00		1 500,00
744	FCTVA	-		-
7488	AUTRES	2 000,00		2 000,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	-		-
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	56 600,00	32 479,00	89 079,00
7718	AUTRES	-		-
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	500,00		500,00
777	QUOTE-PART DES SUB. D'INV. VIREES AU RESULT.D'EXE.	3 249,00		3 249,00
7815	REPRISE S/ PROVISIONS D'EXPLOITATION	4 575,50		4 575,50
019	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	8 324,50		8 324,50
	TOTAL RECETTES	3 614 461,30	123 833,01	3 738 294,31

3. Modification des dépenses

Concernant les dépenses, les évolutions sur l'année par groupe sont les suivantes :

- Dépenses à caractère général : au vu de l'évolution des prix et afin de répondre aux besoins de la structure, des crédits supplémentaires sont nécessaires en fournitures d'ateliers, en fournitures hôtelières et en alimentation. Le réajustement des crédits peut se faire au sein même du chapitre 011 en diminuant les dépenses en énergie-électricité, les fournitures médicales et les prestations de blanchissage,
- Dépenses de personnel : la moyenne mensuelle de ces dépenses de janvier à septembre 2024 est de 234 000 € en intégrant les frais liés à l'intérim. Afin de sécuriser les besoins en crédit pour la fin de l'année et en toute sérénité, il est proposé d'augmenter ce chapitre de 115 000 €. Cette somme est financée en partie par le budget principal du CCAS à hauteur de 32 479 € comme indiqué un peu plus haut,
- Dépenses de structure : les besoins concernent divers postes de dépenses qui sont équilibrés et même au-delà puisque la baisse de la cotisation de l'assurance statutaire liée au nouveau marché permet une économie de 6 707,45 € au sein de ce chapitre.

Nature	Libellé	EPRD 2024	DM	TOTAL EPRD+DM
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	13 000,00		13 000,00
60612	ENERGIE -ELECTRICITE	83 860,00	- 7 501,27	76 358,73
60613	CHAUFFAGE	39 000,00		39 000,00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	100,00		100,00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	16 500,00		16 500,00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	7 000,00	2 000,00	9 000,00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 400,00		3 400,00
606261	PROTECTIONS, PRODUITS ABSORBANTS	34 000,00		34 000,00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	7 500,00	1 000,00	8 500,00
6063	ALIMENTATION	160 000,00	12 500,00	172 500,00
6066	FOURNITURES MEDICALES	23 000,00	- 6 853,95	16 146,05
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIERES ET FOURN.	-		-
61128	Autres prestations à caractère médico-social	500,00		500,00
6248	TRANSPORTS DIVERS	200,00		200,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 000,00		3 000,00
6257	RECEPTIONS	2 900,00		2 900,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	800,00		800,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 600,00		2 600,00
6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	46 000,00	- 1 144,78	44 855,22
6284	PRESTATION D'INFORMATIQUE A L'EXTERIEUR	5 300,00		5 300,00
6288	AUTRES	2 500,00		2 500,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	451 160,00	-	451 160,00
62118	AUTRES PERSONNELS	120 000,00		120 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	5 976,80		5 976,80
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	-		-
6331	Versement mobilité	27 388,00		27 388,00
6332	ALLOCATION LOGEMENT	7 608,00		7 608,00
6336	COTISATION AU FOND POUR L'EMPLOI HOSPITALIER	35 464,76		35 464,76
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS ASSIMILES S/REM	4 568,00		4 568,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	841 246,68		841 246,68
64112	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	8 489,72		8 489,72
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	1 756,16		1 756,16
64115	Supplément familial de traitement	13 078,44		13 078,44
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)	100 278,40		100 278,40
641183	Prime Grand âge	12 950,64		12 950,64
641185	Majoration horaire pour travail de nuit	4 572,36		4 572,36
641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	33 458,24		33 458,24
641188	AUTRES	203 363,40		203 363,40
64131	REMUNERATION PRINCIPALE	255 297,80		255 297,80
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	35 463,56		35 463,56
641383	Prime Grand âge	7 082,24		7 082,24
641385	Majoration horaire pour travail de nuit	7 602,68		7 602,68
641386	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	11 941,08		11 941,08
641388	AUTRES	47 750,00		47 750,00
64151	REMUNERATION PRINCIPALE	132 072,04		132 072,04
641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)	11 861,00		11 861,00
641583	Prime Grand âge	150,00		150,00
641585	Majoration horaire pour travail de nuit	7 630,00		7 630,00
641586	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	25 514,64		25 514,64
641588	AUTRES	4 763,96		4 763,96
6416	EMPLOIS D'INSERTION	65 274,96		65 274,96
64168	Emplois d'insertion – Autres	85,00		85,00
6421	PRATICIENS	31 020,00		31 020,00
64511	COTISATIONS URSSAF	289 628,00		289 628,00
64512	COTISATIONS AUX MUTUELLES	7 553,24		7 553,24
64513	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	28 812,64		28 812,64
64514	COTISATIONS ASSEDIC	21 198,00		21 198,00
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	297 936,00		297 936,00
64518	COTISATIONS AUT. ORG. SOCIAUX	3 364,00		3 364,00
64521	COTISATIONS URSSAF	8 048,00		8 048,00
64523	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	2 540,00		2 540,00
6473	ALLOCATIONS CHOMAGE	6 500,00		6 500,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	6 180,00		6 180,00
64788	AUTRES	5 623,00		5 623,00
6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL	-		-
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 741 091,44	115 000,00	2 856 091,44

6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	245 800,00	4 200,00	250 000,00
61351	Informatique	100,00		100,00
61357	Matériel médical	18 000,00		18 000,00
61358	Autres locations mobilières	1 200,00	1 280,00	2 480,00
61521	BÂTIMENTS PUBLICS	4 000,00		4 000,00
61528	AUTRES	300,00		300,00
61551	MATERIEL MEDICAL	1 000,00		1 000,00
61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	15 000,00		15 000,00
61561	INFORMATIQUE	5 000,00		5 000,00
61562	MATERIEL MEDICAL	3 000,00		3 000,00
61568	AUTRES	43 000,00		43 000,00
6161	MULTIRISQUES	4 000,00	2 344,26	6 344,26
6165	RESPONSABILITE CIVILE	700,00		700,00
61688	Autres risques	52 000,00	- 23 772,95	28 227,05
617	ETUDES ET RECHERCHES	1 100,00	850,00	1 950,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 500,00		2 500,00
6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	28 000,00		28 000,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	900,00	1 500,00	2 400,00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	200,00		200,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS.ASSIMILES	8 400,00		8 400,00
6512	DROITS UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	500,00	4 180,00	4 680,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	100,00		100,00
6558	QUOTE-PART DE RESULT.SUR OPE. FAITE DS CADRE AUTR	100,00		100,00
6571	SUBV. AUX ASSOC. PARTICIPANT VIE SOC.DES USAGERS	2 400,00		2 400,00
6578	AUTRES SUBVENTIONS	13 100,00	260,73	13 360,73
6588	AUTRES	4 300,00		4 300,00
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	7 189,47		7 189,47
66111	ICNE	115,33		115,33
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT. S/ OPE. DE GESTION	500,00		500,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	10 000,00		10 000,00
68111	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 554,00	328,00	2 882,00
68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 008,00	2 122,51	56 130,51
6817	DOT. AUX DEPR. DES ACTIFS CIRCULANTS	-		-
68748	AUTRES	-		-
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	529 066,80	- 6 707,45	522 359,35
	TOTAL DEPENSES	3 721 318,24	108 292,55	3 829 610,79

Cette décision modificative, permettant de réajuster les crédits et de faire face aux besoins budgétaires pour la fin de l'année, diminue le manque de financement de l'EPRD 2024 de 106 856,94 € à 91 316,48€.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu les arrêtés d'application du 7 au 29 décembre 2016 déterminant les cadres normalisés EPRD/ERRD et annexes obligatoires,

Vu l'instruction du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2024, et la dotation soins 2024 pour l'EHPAD Stêr Glas,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

→ ADOPTE la décision modificative N°1 de l'EPRD 2024 de l'EHPAD comme présenté ci-dessus.

Présents : 14

Pouvoirs : 2

Total : 16

Exprimés : 16

Unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

6) FINANCES : EHPAD STÈR GLAS - PROPOSITIONS TARIFAIRES 2025 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Comme chaque année, il convient de procéder à la révision des tarifs appliqués à l'EHPAD.

Les propositions sont les suivantes :

Concernant les tarifs restauration, les modifications proposées concernent les tarifs des repas visiteurs adultes et pour les organismes extérieurs. Il est proposé de redescendre le tarif à 10 € au lieu de 15 €. Pour les repas visiteurs adultes, le tarif de 15 € sera maintenu pour les repas festifs tels que Noël, le jour de l'An où les repas sont améliorés.

Les autres tarifs sont maintenus.

Catégorie restauration	Compositions	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Résidents	Entrée – plat – fromage – dessert - café (Apéritif le dimanche, vin éventuellement)	Inclus dans le tarif hébergement	
Visiteurs adultes (<i>familles, proches, agents communaux, élus et commande ville</i>)	Entrée – plat – fromage – dessert - café (verre de vin éventuellement)	15 €	10 €
Visiteurs adultes (familles, proches, agents communaux, élus et commande ville) pour repas festif (noël, jour de l'an, ...)	Entrée – plat – fromage – dessert - café (verre de vin éventuellement)		15€
Visiteurs enfants (-12 ans)	Entrée plat dessert	6,00 €	6,00 €
Repas complet agents EHPAD	Entrée – plat – fromage /dessert	6,00 €	6,00 €
Plateau agent EHPAD	Plat et dessert	4,50 €	4,50 €
Plateau agent EHPAD	Plat uniquement	3,50 €	3,50 €
Repas stagiaire EHPAD (Réf CROUS)	Entrée – plat – fromage /dessert	3,30 €	3,30 €
Repas complet agents CCAS/MAIRIE	Entrée – plat – fromage /dessert café	8,50€	8,50€
Plateau agents CCAS/MAIRIE	Plat + dessert + café	5,50€	5,50€
Plateau agents CCAS/MAIRIE	Plat uniquement + café	4,50€	4,50 €
Organismes extérieurs (<i>formations et autres</i>)	Entrée – plat – fromage /dessert café (verre de vin éventuellement)	15,00 €	10,00 €
Café /Chocolat	Gobelet 20 cl	0,60	0,60

Concernant les tarifs liés aux prestations indiquées dans le tableau ci-dessous et aux coûts forfaitaires annuels de certains postes en cas de prestations externes, il est proposé de maintenir les tarifs de 2024.

Prestation	Modalités	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Marquage linge résidents	Jusqu'à 100 pièces (Fournir les pièces à marquer un jour avant)	Inclus dans la prestation hébergement	Inclus dans la prestation hébergement
Dépôt de garantie	Admission permanente ou temporaire >1 mois	1000 € (Depuis le 01/01/21)	1000 €
Repas Déduction forfaitaire	Absence du résident pour convenance personnelle sans libération de chambre de 24h	4,50 € (à partir du 3/11/17)	4,50 €
Acompte	Hébergement temporaire non restitution en cas d'annulation du séjour 15 jours qui précèdent le séjour	3 jours Hébergement temporaire (Depuis le 17/5/17)	3 jours hébergement temporaire
Photocopies	1 page Recto verso	0,20 €	0,20 €
Location de salle EHPAD	Association ayant un lien avec une mission sociale, médicale ou de santé publique	55€	55€

Couts forfaitaires	Spécialités (référence novembre 2022)	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Coût horaire forfaitaire annuel agent en cas de prestations externes	Cuisinier	27€/h	27€/h
	Psychologue	28€/h	28€/h
	Agent technique	23€/h	23€/h
	Administratif	26€/h	26€/h
	Auxiliaire de soins	25€/h	25€/h
	Agent social	20€/h	20€/h
	Infirmier	35€/h	35€/h
	Animation	24€/h	24€/h

Concernant les tarifs hébergement et dépendance, à ce jour, aucune information sur le taux directeur d'évolution des tarifs n'a été transmis par le Conseil Départemental. Pour rappel, en 2024, les tarifs hébergement avaient augmenté de 8 % et les tarifs dépendance de 2,10 %.

Pour 2025, il est proposé d'appliquer une hausse de 4 % sur les tarifs hébergement et de 2,10 % sur les tarifs dépendance.

Tarifs journaliers prévisionnels	Spécialités	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Proposition de tarifs au service de tarification du département puis décision par arrêté du Président du Conseil Départemental	Tarif Hébergement permanent	71,65 €	74,52 €
	Tarif Hébergement temporaire	81,74 €	85 €
	Tarif dépendance	6,93 €	7,08 €
	Tarif Hébergement des moins de 60 ans	72,34 €	75,23 €
	Tarif dépendance des moins de 60 ans	22,57 €	23,04 €

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des ESMS relevant du I de l'article L.312-1 du CASF. Ce décret complète le socle des prestations minimales obligatoires en EHPAD en intégrant le marquage du linge personnel des résidents.

Vu la situation financière de l'EHPAD STER GLAS et l'engagement à venir au 1^{er} Janvier 2025 dans la signature d'un futur CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour 5 ans avec l'ARS et le Conseil départemental,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➔ **APPROUVE** la grille tarifaire et notamment la perspective d'une évolution plus forte du tarif journalier d'hébergement,

➔ **DIT QUE** les crédits seront proposés en recette au budget primitif 2025 aux imputations suivantes :

-735111 : Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale

-7351121 : Accueil temporaire avec hébergement

-7351123 : Pôle d'activité et de soins adaptés

-7351128 : Autres financements complémentaires

-7352121 : Hébergement permanent des résidents

-7352122 : Financements complémentaires

-7352281 : Part afférente à l'hébergement

-7352282 : Part afférente à la dépendance

-7353511 : Accueil temporaire - Part afférente à l'hébergement

-7353512 : Accueil temporaire - Part afférente à la dépendance

Présents : 14 Pouvoirs : 2 Total : 16 Exprimés : 16
 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 3 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à 13 voix pour et 3 abstentions (Mme SCOTE LE CALVE, Mme LE BAIL et M. LE BOUDEC) cette délibération.

7) FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le responsable du Service de Gestion Comptable de Lorient sollicite le Conseil d'Administration pour admettre en non-valeur les sommes pour les budgets suivants :

- Budget principal du CCAS : 125,65 €
- Budget annexe du Service Autonomie à Domicile : 384,48 €
- Budget annexe du Portage de repas : 0,60 €
- Budget annexe de l'EHPAD Stêr Glas : 0,85 €

12300 - Budget principal du CCAS :

Année	Montant	Motifs	Prestations
2020	2,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	Accomp. sortie
2021	40,00 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur au seuil de poursuite	Prêt CCAS
2022	65 €	2 personnes : combinaison infructueuse d'actes et poursuite sans effet	Prêts CCAS
	18,65 €	1 personne : RAR inférieur au seuil de poursuite	Téléassistance
Total	125,65 €		

12301 - Budget annexe du Service d'aide à domicile :

Année	Montant	Motifs
2017	21,60 €	DGISS - RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	11,60 €	1 personne - RAR inférieur au seuil de poursuite
	39,71 €	Décès et demande renseignement négative - RAR inférieur seuil poursuite
2021	278,08 €	Décès et demande renseignement négative - RAR inférieur seuil poursuite
	4,12 €	3 personnes - RAR inférieur au seuil de poursuite
	0,04 €	CNRACL - RAR inférieur au seuil de poursuite
	14,17 €	MSA - RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,03 €	CNRACL - RAR inférieur au seuil de poursuite
	10,09 €	3 personnes - RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	5 €	1 personne - RAR inférieur au seuil de poursuite
	0,04 €	CMCAS EDF GDF - RAR inférieur au seuil de poursuite
Total	348,48 €	

12302 - Budget annexe du Portage de repas:

Année	Montant	Motifs
2018	0,60 €	1 personne : RAR inférieur au seuil de poursuite
Total	0,60 €	

12302 - Budget annexe de l'EHPAD Stêr Glas :

Année	Montant	Motifs
2020	0,01 €	1 personne : RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,84 €	2 personnes : RAR inférieur au seuil de poursuite
Total	0,85 €	

Ces écritures seront comptabilisées aux comptes 6541 de chaque budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes en date du 17 septembre 2024 présentées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Lorient,

Vu le rapport présenté en Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➔ **ADMET en non-valeur les sommes proposées pour chacun des budgets.**

Présents : 14 Pouvoirs : 2 Total : 16 Exprimés : 16
Unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

8) FINANCES : DUREE D'AMORTISSEMENT DES COMPTES D'IMMOBILISATIONS DE LA M57

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil d'administration a fixé les durées d'amortissement des immobilisations, suite à l'adoption de la nomenclature comptable M57. Il s'avère nécessaire de compléter cette délibération (Comptes et libellés). Il est proposé de retirer la délibération N°DS20231204 du 5 décembre 2023 et de délibérer à nouveau.

Le Conseil d'administration du CCAS d'Hennebont vient de décider d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs établissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article / immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
204...1	Subventions versées - Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
204...2	Subventions versées - bâtiments et installations	30 ans
204...3	Subventions versées - infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Logiciels	3 ans
21848	Autres Matériels de bureau	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
21828	Matériel de transport	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
21838	Autres matériel informatique	5 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Pour la mise en œuvre de la M57, cela signifie de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

Il est proposé un seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une fois au cours de l'exercice de leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS concernés,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 3 Juillet 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **RETIRE** la délibération n°D20231204 du 5 décembre 2023,
- ➔ **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- ➔ **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- ➔ **FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une fois au cours de l'exercice de leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année de leur acquisition.

Présents : 14 Pouvoirs : 2 Total : 16 Exprimés : 16
Unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

9) MAINTIEN A DOMICILE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

L'association Unis-Cité est pionnière du Service Civique des jeunes en France. Son ambition est de permettre à des jeunes de différents horizons et quels que soient leurs origines ou leur projet d'avenir, de consacrer une année de leur vie à la solidarité.

L'association du Morbihan développe un programme « Solidarité Séniors » visant à stimuler « le lien social intergénérationnel, de réduire l'isolement des personnes âgées, de favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées dans leur environnement, de stimuler leur activité physique via par exemple des outils numériques ».

Les objectifs de ce programme entrent dans le projet du CCAS de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de développer notamment les visites de convivialité démarrées en 2023 par un agent du CCAS.

La coopération avec Unis-Cité et l'intervention de jeunes volontaires en service civique permettraient de développer les visites à domicile voire d'initier de nouvelles actions collectives luttant contre l'isolement social des personnes âgées.

Les conditions de mise en œuvre de ce partenariat sont les suivantes :

- mobilisation de volontaires par binôme sur Hennebont le mercredi après-midi sur la période du 20 novembre 2024 au 4 juin 2025
- identification d'un référent du CCAS qui sera Marie-Laure JESTIN
- repérage des personnes âgées isolées par le CCAS
- l'équipe du Pôle Maintien à domicile du CCAS facilite la rencontre ainsi que le lien de confiance avec les volontaires
- mise à disposition des volontaires par le CCAS d'un lieu pour la préparation des visites et animations collectives.

Le recrutement, la formation et la rémunération des jeunes volontaires sont assurés par Unis-Cité.

Une participation financière du CCAS est sollicitée sous forme de subvention pour notamment la prise en charge des frais de déplacements des volontaires et autres frais liés à l'organisation d'animations collectives.

En cas de signature de la Convention de partenariat, le montant de cette participation sera proposé au vote lors du Conseil d'administration de décembre. La proposition nécessite d'être affinée et sera faite en fonction des possibilités du budget sur la fin de l'année.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la volonté du CCAS d'Hennebont de mener des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées,

Vu la proposition de coopération de l'association Unis Cité du Morbihan,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposé par l'association Unis Cité du Morbihan,
- ➔ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

Présents : 14 Pouvoirs : 2 Total : 16 Exprimés : 16
Unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

10) MAINTIEN A DOMICILE : AVENANT AU CPOM DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN à l'aide d'un diaporama.

Par délibération n°DS20211009 en date du 26 octobre 2021, a été votée la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil départemental, pour la période 2022-2026.

Cette contractualisation permet la mise en œuvre de nouvelles modalités de financements des Services d'aide à domicile.

Pour rappel, la signature d'un CPOM avec le Département a entraîné la déconnexion du tarif facturé aux bénéficiaires des prestations du département et du tarif garanti au service avec le mode de financement suivant :

- Les usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le département, participent à hauteur d'un tarif de référence départemental (23,50€/heure d'intervention en 2024),
- Le département verse au service une dotation globale annuelle qui intègre la compensation de l'écart entre le tarif de référence départemental et le tarif horaire arrêté du service pour chaque heure d'intervention réalisée auprès des usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le département (28,63 € pour un prévisionnel de 26 275 heures soit une dotation de 134 790,75 €),
- L'évolution annuelle des moyens accordés aux services reste limitée au taux directeur fixé annuellement par le département (2,10 % en 2024),
- Le service dispose alors de la possibilité de fixer librement le tarif horaire des interventions réalisées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale PA-PH (29,90 € en 2024).

Outre la signature d'un contrat de base, le CPOM permet de mettre en œuvre des avenants pour des actions et projets spécifiques afin de prendre en compte les coûts supplémentaires générés. Cet outil permettra de valoriser la démarche qualité mise en œuvre au sein du service et de donner les moyens de la développer.

Les dotations complémentaires sont attribuées par réponse à des appels à candidature lancés par le Conseil Départemental. Le CCAS d'Hennebont a été retenu dans le cadre de l'appel à candidature lancé en début d'année 2024.

Les 6 objectifs posés par le Département dans le cadre de l'appel à candidature sont :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités,
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés,
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire,
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées,
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants,
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Suite aux propositions du Service d'aide à domicile et aux échanges avec le Département, les actions du service retenues et valorisées financièrement dans le cadre du CPOM sont les suivantes :

- Fiche action n°1** : Accompagner et impliquer les agents dans la prévention des risques professionnels et la prévention de l'épuisement (Objectif 5°)
- Fiche action n°2** : Améliorer l'accompagnement des situations complexes (Objectif 1°)
- Fiche action n°3** : Repérer et proposer des animations aux personnes isolées (Objectif 6°)
- Fiche action n°4** : Mettre en place une astreinte administrative (Objectif 2°)
- Fiche action n°5** : Améliorer la démarche qualité et notamment formaliser les projets d'accompagnement personnalisés (Objectif 1°).

Certaines actions sont déjà démarrées. Pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions, le Département calcule la dotation complémentaire sur la base d'un coût horaire et de l'activité APA+PCH+AS prévisionnelle 2024 (26 275 heures).

L'annexe 2 de l'avenant synthétise les coûts horaires et les montants retenus de la manière suivante :

Année 2024			
Objectifs	Actions	Coût horaire	Dotation
OBJ 1 - QVT	Prévention risques pros et épuisement	0,90 €	23 648 €
OBJ 2 - Profils spécifiques	Accompagnement des situations complexes	0,81 €	21 283 €
OBJ 3 - Isolement	Repérer et proposer des actions aux personnes isolées	0,62 €	16 290 €
OBJ 4 - Amplitude horaire	Mettre en place des astreintes administratives	0,30 €	7 882 €
OBJ 5 - Profils spécifiques	Démarche qualité et personnalisation	0,68 €	17 867 €
TOTAL		3,31 €	86 970 €

Le montant de la dotation complémentaire attribué dans le cadre de cet avenant au CPOM est donc en coût horaire de 3,31 € qui se rajoute aux 28,63 € de la dotation globale annuelle et, au global, une somme de 86 970 € supplémentaires qui va être perçue avant la fin de l'exercice budgétaire 2024.

- Vu** le Schéma départemental de l'Autonomie 2023-2028 adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2023,
- Vu** le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- Vu** le décret n°2018-705 du 2 mai 2018 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 13 Décembre 2019 approuvant le dispositif réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires,
- Vu** la délibération n°DS20211009 en date du 26 octobre 2021 relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 avec le Conseil Départemental du Morbihan,
- Vu** les avenants intervenus dans le cadre du CPOM,
- Vu** les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 2 avril 2024,
- Vu** le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **ACCEPTE** les termes de l'avenant au CPOM présentés en annexe,
- ➔ **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026.

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

11) EHPAD : TABLEAU DES ACTIVITES PREVISIONNELLES 2025

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Dans le cadre du démarrage de la campagne EPRD 2025, les EHPAD doivent déposer leur annexe d'activité au plus tard le 31 octobre 2024 sur la plateforme Import EPRD. L'article R 314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le tableau relatif à l'activité prévisionnelle permet de déterminer les tarifs journaliers applicables aux établissements (relevant d'un CPOM).

Dans un délai de 60 jours, l'autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions.

Le décompte de l'activité en EHPAD précise :

- *Le détail en hébergement temporaire et en hébergement permanent*
- *Le détail des présences des personnes de moins de 60 ans*
- *Le décompte de l'activité réelle correspondant aux jours de présence effective des résidents par GIR*
- *Le décompte des absences de plus ou moins 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation qui, pour le dernier exercice clos, cumulé avec l'activité réelle pour ce même exercice, permet de déterminer la situation d'un établissement vis-à-vis des règles de modulation des forfaits soins et dépendance.*

L'établissement prévoit en hébergement permanent :

- Un taux d'occupation de **98,77 % soit 21 630 journées**
- Un nombre de journées d'absence de 10 jours pour les moins de 72H et 50 jours pour les plus de 72H
- L'établissement ne prévoit pas d'accueil de personnes de moins de 60 ans.

L'établissement prévoit en hébergement temporaire :

- Un taux d'occupation de **84,93 % soit 1550 journées**

Vu l'article R. 314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'information de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) concernant les transmissions de données comptables et budgétaires par les organismes gestionnaires de structures médico-sociales,

Vu le décompte de l'activité Hébergement Permanent en EHPAD,

Vu le tableau de l'activité prévisionnelle joint en annexe,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

➔ APPROUVE le tableau d'activité prévisionnelle 2025 de l'EHPAD Stêr Glas.

Présents : 13	Pouvoirs : 2	Total : 15	Exprimés : 15	
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

12) PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE L'EHPAD

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Dans le cadre du prochain départ en retraite d'une infirmière à l'EHPAD, et suite au recrutement de sa remplaçante à effet du 01.11.2024, il convient de créer un emploi d'infirmier territorial en soins généraux pour nommer l'agent concerné sur ce grade conforme. L'autre emploi d'infirmier territorial en soins généraux sera supprimé au départ en retraite effectif de l'agent qui l'occupait.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création			
	Grade	Nb	TT	Grade mini	Grade maxi	Nb	TT
Médico-sociale				Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux hors cl	1	TC

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, un poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 15.06.2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17.10.2024,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **MODIFIE** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

- **Prochain conseil d'administration :**

Mardi 17 décembre 2024 à 18h15

- **Dates des activités de fin d'année :**

- *Distribution des Colis de Noël : le mardi 10 décembre à la Salle Chevassu
- *Spectacle et goûter de Noël des Séniors : les mercredi 18 et jeudi 19 décembre au Centre Socio-Culturel

*Goûter des familles : la date a été transmise le lendemain du CA par le Centre Socio-culturel, choix du lundi 23 décembre.

Comme chaque année, un tableau sera transmis aux administrateurs afin qu'ils proposent leur participation sur les différents évènements.

- **Marché de fourniture des repas pour le Service de Portage de repas** : le prestataire Océane Restauration retenu en début d'année n'a pas obtenu les autorisations utiles en termes de délai de consommation après fabrication des repas pour exécuter le marché. Océane Restauration sous-traite donc les prestations à COMPASS GROUPE FRANCE (SCOLAREST MEDIREST EUREST) jusqu'au 31 décembre 2024.

Le marché doit de ce fait être relancé pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2025.

La remise des offres avec dégustation des plats est prévue le vendredi 8 novembre à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres est programmée le Jeudi 28 novembre à 18h. Mme LANCELOT, membre titulaire, ne pouvant être présente, sera remplacée par Mme LE DOUSSAL, membre suppléante.

La proposition d'attribution sera présentée au Conseil d'administration du 17 Décembre, la Présidente n'ayant pas délégation du CA pour la signature de ce type de marché.

- **Dispositif « Un toit, Deux générations »** : le prochain COPIL de ce dispositif de logement intergénérationnel est programmé le jeudi 12 Décembre à 10h à la mairie de Quéven. La Ville ayant enfin deux binômes en 2024, il est proposé que des élus soient présents à cette réunion. Mme CEREZ et Mme SCOTE LE CALVE représenteront le CCAS, signataire et partenaire de ce dispositif.

Fin de séance à 19h45.

Signature de la Présidente :

Michèle DOLLE

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES